

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont
tél. : 04 50 33 77 13
marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Anney, le 26 juillet 2017

PROCES-VERBAL

de la commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers
(CDPENAF) du 10 juillet 2017

Le 10 juillet 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de **Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.**

Assistaient à la réunion :

Membres de la commission (voix délibérative) :

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine
M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières
Mme Isabelle NUTI, directrice départementale des territoires par intérim
M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA
M. Gilles CHATELAIN, président de la coordination rurale des Savoie
Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale
M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie
M. Jean-François ARRAGAIN, président de la FRAPNA Haute-Savoie
M. Christian SCHWOERER, directeur d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie
Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO

Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

Personnes excusées ou absentes :

M. Jean-Paul AMOUDRY et Mme Fabienne DULIEGE, conseillers départementaux
Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond
M. le représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie
M. Loïc DETRUCHE, président des Jeunes agriculteurs (*pouvoir à M. JACQUARD*)
M. le président de la confédération paysanne
M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc
M. le représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie
M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

Autres participants :

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement
 M. Pascal MORNEX, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture
 M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)
 Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification
 Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 Mme Céline BOCQUET, DDT – SAR, chargée d'études à la cellule planification
 M. Nicolas MEUNIER, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

Etaient également présents :

M. Loïc HERVE, maire de Marnaz (point 1)
 M. Michel MERMIN, maire de Jonzier-Epagny, et Mme Christiane BOURAS, adjointe (point 2)
 M. Dominique BONAZZI, maire de Loisin, Mme Véronique CHATRON, service urbanisme, M. Bernard LEMAIRE et Mme Charline KALLMANN, urbanistes (point 4)
 M. Renato GOBBER, maire de Champanges, et M. Alain VULLIEZ, urbaniste (point 5)
 Mme Anne-Sophie GUT, adjointe au maire des Contamines-Montjoie, et M. Antoine GUIHARD, DST aménagement (point 6)
 M. Christian ETCHART, maire de BEAUMONT, Mme Valérie URIER, DGS, et Mme Muriel CHAFFARDON, urbaniste (point 7)

Rédactrice : Mme Marie Agnès LAFONT

Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de Loisin

M. Legret présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable :

- au titre de l'article L.153-17 du code de l'urbanisme, sous réserve de prévoir un échancier dans l'ouverture des zones 1AU et de supprimer les logements individuels dans les OAP ;
- au titre de l'article L.151-12 dudit code, sous réserve de rendre beaucoup moins permissives les dispositions du règlement des zones A et N ;
- au titre de l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, sur la délimitation du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées.

Discussion

M. le maire accueille favorablement la proposition de phaser l'urbanisation des différentes zones 1AU, car cela correspond à la volonté communale : seront aménagés, d'abord le chef-lieu et le centre-est, puis Mogette sud, enfin les autres zones. En revanche, il lui paraît plus difficile de supprimer l'habitat individuel dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Il estime à 39 (et non 64, comme indiqué dans le rapport de la DDT) le nombre de maisons individuelles prévues, soit, conformément au SCoT, pas plus de 35 % des 110 nouveaux logements. Mme Kallmann ajoute que le rapport de présentation sera clarifié sur ce point, et que la surface maximum d'un logement de fonction pouvant être construit en zone A sera ramenée à 80 m².

M. Jacquard rappelle qu'un tel logement est considéré par la chambre d'agriculture comme un local de surveillance ne pouvant dépasser 40 m² de surface de plancher, de crainte qu'il ne soit plus tard habité par un non agriculteur. M. le maire assure qu'une telle dérive est impossible dans sa commune.

M. le maire fait observer que des OAP ont été prévues sur des tènements de faible surface (moins de 5000 m²).

M. Lemaire regrette que la commune ait dû, en 2014, abroger son PLU : l'application du règlement national d'urbanisme (RNU) a favorisé la poursuite du mitage.

M. Jacquard, tout en déclarant que le projet de PLU est le résultat d'un bon travail, souhaite davantage d'habitat collectif et de densité dans les zones à urbaniser de La Mogette. Il demande que la limite de la zone urbaine contiguë aux terres viticoles soit strictement délimitée, en particulier à Jacquemi, au nord-est de la voirie.

M. Arragain estime que le projet de PLU contribue à la maîtrise de l'étalement urbain, mais que les OAP pourraient être plus denses.

Mme Mouchet salue les efforts de la commune pour préserver la zone agricole.

M. Forel trouve que le projet est intéressant et bien monté. Il confirme que le RNU est catastrophique dans les communes soumises à une forte pression foncière.

Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU de Loisin arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

La CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve de :

- prévoir un échancier dans l'ouverture des zones 1AU,
- rendre beaucoup moins permissives les dispositions du règlement des zones A et N,
- protéger les zones viticoles en réduisant les extensions de l'enveloppe urbaine, en particulier à Jacquemi.

Pour le préfet,
le secrétaire général


Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHÉRET